

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE A
LA SORTIE DE VACANCE D'IMMEUBLES PAR
L'INVESTISSEMENT DANS LA PIERRE**

Service Administration générale -
Secrétariat des assemblées
N° 2017-D-243

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au Président, modifiée par la délibération n° 307 du 29 juin 2017,
- ⇒ VU, l'arrêté n° 97 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en qualité Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée.
- ⇒ VU, la délibération n°251 du conseil communautaire du 30 mars 2017 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier sur les immeubles d'avant 1948 situés en cœur de ville historique dont les logements sont vacants depuis plus de 5 ans.

DECIDE

Article 1er - Est approuvée l'attribution de subventions à l'investissement immobilier sur les immeubles d'avant 1948, situés en zone UA et UB, dont les logements sont vacants depuis plus de 5 ans, pour inciter à leur acquisition et rénovation.

Article 2 - Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe à hauteur de 20% du prix de vente de l'immeuble (acquisition hors frais de notaire) plafonné à 20 000 €.

Cette aide sera versée en deux temps :

- 70% à l'acquisition du bien immobilier (virement sur le compte du notaire) ;
- 30% sur présentation du certificat de non-opposition à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (virement sur le compte du bénéficiaire).

Article 3 - La dépense est inscrite au budget principal - article 20 422.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification aux intéressés.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **28 juillet 2017**
Publié ou notifié,
Le **28 juillet 2017**

Annexe

Nom de l'acquéreur	Adresse des travaux	Coût acquisition hors frais notaire	Participation GrandAngoulême			
			Subvention	Taux	Destinataire	Montant
M. et Mme BLANC Wilfried et Jenny	152 rue de Paris 16000 ANGOULEME	117 000,00 €	20 000,00 €	70%	Me PROUST 79 avenue de Korb 16230 MANSLE	14 000,00 €
				30%	M. et Mme BLANC Wilfried et Jenny	6 000,00 €
TOTAL						20 000,00 €

Cartouche budgétaire

Décision n°243

Budget	Code opération	Libellé opération	Montant opération (A)	Montants déjà réalisés (mandatés + ENS) (B)	Solde disponible avant proposition (C = A-B)	Montant proposé (D)	Solde disponible après proposition (E = C-D)
BP	1020 / 10201717	LOI PINEL PLUS	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	20 000,00 €	280 000,00 €